RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02311
Numéro SIREN : 828 754 911
Nom ou dénomination : ABIDI

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2019 sous le numéro de dépôt B2019/057813

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *LYON*

Date : 30/12/2019

5401129

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/057813**
n°de gestion : **2017B02311**
n°SIREN : **828 754 911 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/12/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABIDI - Société par actions simplifiée
50 rue André Bollier 69007 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/03/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

5401129

57813

cerfa N° 15948 * 01
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2019
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABIDI SASU - SIREN : 828754911 — Néant ☐ *

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/03/2019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/03/2018 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* 010		012		
		Autres* 014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	6 036	030 2 112	3 924	5 131
	Immobilisations financières* (1)	040		042		
	Total I (5)	044	6 036	048 2 112	3 924	5 131
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	6 078	052	6 078	3 408
	STOCKS Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) Clients et comptes rattachés*	068	8 961	070	8 961	
	Créances (2) Autres* (3)	072	4 770	074	4 770	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	10 880	086	10 880	7 620
	Charges constatées d'avance*	092		094		
	Total II	096	30 689	098	30 689	11 028
	Total général (I + II)	110	36 725	112 2 112	34 613	16 159

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	200	
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont reserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	10 796	
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	6 966	10 996
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	18 962	11 996
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	2 920	421
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .... 169)	172	12 731	3 742
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	15 651	4 163
	Total général (I + II + III)	180	34 613	16 159

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABIDI SASU - SIREN : 828754911 — Néant ☐*

A — RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31/03/2019 (1)	Exercice N-1 clos le 31/03/2018 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises* — dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue : biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue : services* — dont export et livraisons intracommunautaires	217	218	123 682 / 101 770
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée*		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	123 682 / 101 770
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises)*		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	19 568 / 576
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	
	Autres charges externes* (dont crédit bail : — mobilier : ..... — immobilier .....)		242	60 578 / 51 893
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243 : 952	244	952
	Rémunérations du personnel*		250	29 339 / 32 650
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	3 966 / 1 115
	Dotations aux amortissements*		254	1 207 / 905
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259	262	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	115 610 / 87 139
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I − II)			270	8 072 / 14 631
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amort. souscription PME innov. (217 octies) — dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quinquies D))		300	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)		306	1 045 / 1 941
2 — BÉNÉFICE OU PERTE . Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)			310	7 027 / 12 690

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice de l'année N col.1, le déficit de l'année N col. 2

		312	7 027	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	324	1 045	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 — écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensés de réintégration (239 *sexies D*) 249)	251		
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	998		
	Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	999		
Déductions	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			997
	Entreprise nouvelles (44 *sexies*) 986 — Zone franche urbaine (44 *octies* et *octies* A) 987 — Zones restructuration de la défense (44 *terdecies*) 127 — Zones de revitalisation rurales (44 *quindecies*) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 *septies*) 981 — Jeune entreprise innovante (44 *sexies* A) 989 — Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*) 991 — Pôles de compétitivité hors CICE (44 *undecies*) 990			342
	ZFA (44 *quaterdecies*) 345 — Investissements outre-mer 344 — Bassins urbains à dynamiser (44 *sexdecies*) 992			
	Divers* dont — Créance due au report en arrière du déficit 346 — Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*) 655			350 : 1 106
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352 : 6 966	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* ..... dont imputés sur le résultat .			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2	370	6 966	372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

A B I D I SAS

EXERCICE DU 01.04.2018 AU 31.03.2019

RCS 828 754 911 LYON 69

ANNEXES REGLES ET METHODES COMPTABLES

(CODE DU COMMERCE ARTICLE 9.11 Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 Articles 7,21,24 début 24-1 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Soit
- continuité de l'exploitation
-permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
-Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en Comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les Principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1/ Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition)
Les Intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations
Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

-Constructions	20 Ans
-Agencements et Aménagements des Constructions	10 Ans
-Installations techniques	5 Ans
-Matériel et Outillage Industriels	4 Ans

2/ Participations, Autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements ;

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur D'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

3/ Stocks

Les Stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de là sous activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.
Une Provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

4/ Créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire a la valeur comptable ;

5/ Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus sur la durée de l'Emprunt.

6/ Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels pour les provisions ;

7/ Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en « Ecart de Conversion «

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

++++++++++++++++++++++++++++++++++

ABIDI SASU
Société Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège Social :50 Rue André Bollier
69007 LYON

828 754 911 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION

De la Présidence à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 SEPTEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 MARS 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 03.2019, l'activité de la Société s'est établie a 123 682 €UROS, ce qui constitue un chiffre d'affaire en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Ce 2eme exercice a été calculé sur un compte de résultat de 12 mois

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er AVRIL 2019 seront de poursuivre le développement du Chiffre d'Affaire en démarchant de nouveaux clients et en développant une clientèle de sous-traitance

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 MARS 2019, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun évènements important n'est a signalé.

RESULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.
Au cours de l'exercice clos le 31 mars,2019 le chiffre d'affaires s'est élevé à
123 682 euros soit +21 912 euros 21,53%
Le montant des traitements et salaires s'élève à 29 339 **€uros.**

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 3 966 **Euros.**

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 115 610 **Euros.**

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice clos au 31.03.2019 à 8 072 Euros

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 6 966 €,après déduction du Crédit Compétitivité Emploi Après prise en compte, d'un impôt sur les sociétés de 1045 Euros, l'exercice clos le 31 mars 2019 se traduit par un BENEFICE net de 6 966 €uros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un BENEFICE DISTRIBUABLE de 6 966 €uros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affection suivante :

Bénéfice de l'exercice ***6 966 Euros***

Versement en totalité au compte « autres réserve » qui s'élèverait ainsi à

- 17 762 €uros. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient portés à 18 962 €uros

Afin de nous confirmer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des deux derniers exercices.

Rémunération du Gérant .

Nous vous proposons de bien vouloir constater que le Président a perçu une rémunération de 11 788 € au cours de l'exercice. La rémunération du gérant sera portée à 15 000 euros pour l'exercice clos au 31.03.2020-

Nous vous invitions à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Lyon 7 le 30.09.2019
La Présidence.

ABIDI SASU
Société Actions Simplifiée au capital de 1000 Euros
Siège Social : 50 RUE ANDRE BOLLIER
69007 LYON
828 754 911 RCS Lyon

PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30.09.2019

L'an deux mil DIX neuf,

Le 30. 09,

A 18 heures

L'Actionnaire de ABIDI SASU au capital de 1000 € divisé en 1000 Actions De UN EURO, s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à 50 Rue André Bollier 69 LYON 7eme sur convocation de la Présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les Actionnaires présents en entrant en séance.
Sont présents :

Monsieur ABIDI Fathi **possédant 1000 actions**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des Actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur ABIDI Fathi , Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Lecture du rapport de gestion établie par la Présidence.
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.03.2019 et quitus de la Présidence,
Affectation du résultat de l'exercice
Questions diverses
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
la feuille de présence,
L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.03.2019,
le rapport de gestion établi par la Présidence,
le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture de l'Assemblée du rapport de gestion établis par la Présidence.

Puis Le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31.03.2019
Tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31.03.2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le BENEFICE de 6 966 €uros en totalité au compte « AUTRES RESERVES » qui s'élève ainsi à 17 762 €uros.

L'assemblée Générale approuve une rémunération a été versée à la Présidence soit un montant de 11 788 € pour l'exercice du 01.04.2018 au 31.03.2019.
Dit que sa rémunération sera étudiée en fonction du chiffre d'affaire pour l'exercice 2019/2020

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

FAIT A LYON LE 30.09.2019
Le Président

